

**PACTE
INTERNATIONAL
RELATIF AUX
DROITS CIVILS
ET POLITIQUES**



Distr.
GENERALE

CCPR/C/SR.315
11 août 1981

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 315ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 30 juillet 1981, à 15 heures.

Président : M. MAVROMMATIS

SOMMAIRE

- Publication des décisions prises par le Comité en application de l'article 5 du Protocole facultatif
- Rapport annuel présenté par le Comité à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément à l'article 45 du Pacte et à l'article 6 du Protocole facultatif (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.81-16700

La séance est ouverte à 15 h 25.

PUBLICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE COMITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU PROTOCOLE FACULTATIF

1. Le PRESIDENT suggère que toutes les constatations finales auxquelles le Comité a procédé en application de l'article 5 du Protocole facultatif au cours d'une même session soient publiées sous forme de communiqué de presse, après observation d'un délai raisonnable permettant de les transmettre aux parties intéressées, sauf décision contraire du Comité. En l'absence d'objection, il considère que le Comité entend adopter cette suggestion.

2. Il en est ainsi décidé.

RAPPORT ANNUEL PRESENTE PAR LE COMITE A L'ASSEMBLEE GENERALE, PAR L'INTERMEDIAIRE DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 45 DU PACTE ET A L'ARTICLE 6 DU PROTOCOLE FACULTATIF (point 6 de l'ordre du jour) (suite)
(CCPR/C/XIII/CRP.1 et Additifs)

3. M. LALLAH, Rapporteur, présente le projet de rapport annuel qui porte sur les travaux accomplis par le Comité au cours de ses onzième, douzième et treizième sessions (CCPR/C/XIII/CRP.1 et Additifs). Il invite les membres du Comité à examiner le projet de rapport annuel chapitre par chapitre, et, pour chacun des chapitres, paragraphe par paragraphe.

4. Le chapitre I, le chapitre II, le chapitre III (à l'exception du document CCPR/C/XIII/CRP.1/Add.8 relatif à la Norvège) et le chapitre IV et les annexes I à VII du projet de rapport sont adoptés après un certain nombre d'additions et d'amendements.

La séance est levée à 18 h 5.